

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

### SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2019

---

Etaient Présents 54 titulaires, 2 suppléants, 7 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Paule BERGES, André BERNOS, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Francis PASSET, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Maylis DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Maïté POTIN,, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Aurélie GIRAUDON, Marylise BISTUE, Raymond VILLALBA, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

Suppléants : Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE, Muriel BIOT suppléante de Pierre ARTIGUET

Pouvoirs : Guy BONPAS-BERNET à Jean-Claude COSTE, Jean-Claude COUSTET à Elisabeth MEDARD, Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER, Dominique FOIX à Daniel LACRAMPE, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES à Maylis DEL PIANTA, Christophe GUERY à Michel ADAM, David MIRANDE à Muriel BIOT

Absents : Joseph LEES (excusé), Gérard ROSENTHAL (excusé), Jacques NAYA (excusé), Valérie SARTOLOU (excusée), Jean-Claude COUSTET (excusé), France JAUBERT-BATAILLE, Alain CAMSUSOU, Cédric PUCHEU, Cédric LAPRUN, Gérard LEPRETRE, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Etienne GAILLAT, Gérard BURS

**RAPPORT N° 25-191211-JEU-**

**ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :  
CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF - MODALITES DE RECRUTEMENT  
DES ANIMATEURS ET CONTRAT DU DIRECTEUR DE L'ALSH DU BARETOUS**

M. SOUMET précise qu'afin de faciliter les recrutements des animateurs saisonniers et permettre l'organisation des séjours dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dans le respect des conditions d'encadrement, il est proposé de :

- créer les postes d'animateurs en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) des ALSH de Josbaig, de Barétous, de BEDOUS et de LASSEUBE pour l'ensemble des périodes d'ouverture 2020. Cela permettrait dans la mesure du possible de procéder aux recrutements pour l'année 2020 dès le mois de janvier,
- réévaluer les rémunérations des animateurs afin de palier aux difficultés de recrutements liées aux inégalités de rémunérations proposées sur le département et le manque d'attractivité de ces postes (formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur-BAFA coûteuse, journée de travail forfaitaire de 10 heures, éloignement des ALSH des lieux de résidences des jeunes étudiants).

**Créations des postes d'animateurs :**

<b>Structures</b>	<b>Périodes d'ouvertures ALSH</b>	<b>Besoins prévisionnels en animateurs saisonniers</b>
ALSH de Josbaig	ALSH d'Hiver 1 semaine, du 24 au 28 février 2020	2
	ALSH de Printemps 1 semaine, du 20 au 24 avril 2020	2
	ALSH d'été 4 semaines, du 6 au 31 juillet 2020	3
	ALSH de la Toussaint 1 semaine, du 19 au 23 octobre 2020	2
ALSH de Barétous	ALSH d'Hiver 1 semaine, du 24 au 28 février 2020	3
	ALSH de Printemps 1 semaine, du 20 au 24 avril 2020	3
	ALSH d'été 5 semaines, du 13 juillet au 14 août 2020	4
	ALSH de la Toussaint 1 semaine, du 19 au 23 octobre 2020	3
ALSH de LASSEUBE	ALSH d'Hiver 1 semaine, du 24 au 28 février 2020	7
	ALSH de Printemps 1 semaine, du 20 au 24 avril 2020	7
	ALSH d'été 5 semaines, du 6 juillet au 12 août 2020	8 <i>(7 pour l'ensemble du séjour + 1 pour les mini-camps)</i>
	ALSH de la Toussaint 1 semaine, du 19 au 23 octobre 2020	7
ALSH de BEDOUS	ALSH d'Hiver 1 semaine, du 24 au 28 février 2020	2
	ALSH de Printemps 1 semaine, du 20 au 24 avril 2020	2
	ALSH d'été 5 semaines, du 6 juillet au 7 août 2020	3
	ALSH de la Toussaint 1 semaine, du 19 au 23 octobre 2020	2

## **Réévaluation des rémunérations :**

Rémunérations nettes journalières et forfaitaires (y compris congés):

Animateur : 70 €

Animateur Sanitaire : 80 €

## **Contrat du Directeur de l'ALSH du Barétous**

Afin d'assurer la direction de l'ALSH du Barétous, la collectivité doit faire appel à un animateur ayant le BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur).

Afin de fidéliser l'animateur en charge de la Direction, il est proposé de créer au tableau des effectifs un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 8,50 heures par semaine.

La prise en charge du temps de préparation des ouvertures des d'ALSH (réunion de préparation, recrutement, communication auprès des familles, permanences d'inscription, commandes des fournitures, bilan) sera demandée auprès du chef de service au titre d'heures complémentaires.

Ce poste pourra être pourvu par voie statutaire ou par voie contractuelle, conformément au Statut de la Fonction Publique Territoriale.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** la création
  - des postes d'animateurs en Contrat d'Engagement Educatif des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Josbaig, de Barétous, de BEDOUS et de LASSEUBE pour l'ensemble des périodes d'ouverture 2020,
  - un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 8,50 heures par semaine
- **FIXE** le montant des rémunérations telles que proposées,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 11 décembre 2019

Suit la signature

Le Président

*Signé DL*

Daniel LACRAMPE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/12/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/12/2019